

Convention de prêt de kits d'écharpe de portage

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020.

D'une part,

Et

Monsieur/Madame	
Adresse	
Commune	
Téléphone	
Mail	
En sa qualité de	<input type="checkbox"/> Futurs parents <input type="checkbox"/> Parents <input type="checkbox"/> Assistant.e maternel.elle
Pour l'enfant (prénom)	
Agé de	

Ci-après dénommé "l'emprunteur"

D'autre part,

PREAMBULE

Suite à votre participation à l'atelier de portage physiologique en écharpe pour bébé, avec xxxxxx, le service Petite Enfance vous propose l'emprunt d'une écharpe.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Guingamp-Paimpol Agglomération met à disposition de l'emprunteur, un kit d'écharpe de portage. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée du formulaire de demande. Il est possible que les délais de réservation varient en fonction de la disponibilité.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES KITS

↘ 4 Kits Sling, avec chacun :

- 1 écharpe sling (100% coton bio, de 0 à 36 mois (3,5 kg – 15 kg))
- 1 guide d'utilisation

↘ 2 Kits Tricot-Slen, avec chacun :

- 1 écharpe tricot-slen (100% coton bio, de 0 à 36 mois (3,5 kg – 15 kg))
- 1 guide d'utilisation

↳ 2 Kits Taï, avec chacun :

- 1 écharpe taï (100% coton bio, de 0 à 36 mois (3,5 kg – 15 kg))
- 1 guide d'utilisation

ARTICLE 3 : CONSIGNES D'UTILISATION

Afin de prolonger la durée de vie des écharpes, le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes décrites ci-dessous :

↳ **Lavage du kit avant utilisation et avant restitution :**

Avant d'utiliser le kit et avant de le restituer, l'écharpe devra être lavée à **30°C**.

↳ **Lavage au quotidien :**

-

ARTICLE 4 : MODALITES DE PRET

La durée de la location est de 2 semaines maximum.

- Un seul kit peut être accordé par emprunteur.
- La location est gratuite.
- Le lot doit être rendu **complet, propre et sec**

Les articles non-restitués ou endommagés seront facturés par Guingamp-Paimpol Agglomération, en fonction du barème fixé en Annexe 1. De plus, des frais de gestion de 20% comprenant le temps passé, les frais de livraison spécifiques, le réapprovisionnement, seront appliqués à la somme totale due par l'emprunteur.

Par exemple, dans le cas où l'emprunteur ne restitue pas l'écharpe, il devra s'acquitter de la somme de 60€ (coût moyen d'une écharpe).

En aucun cas, Guingamp-Paimpol Agglomération ne pourra être tenu responsable, de problèmes de santé ou d'hygiène que pourrait avoir l'enfant dans le cadre de l'utilisation du kit.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à vous accompagner dans votre découverte de l'écharpe de portage. Cet accompagnement comprend :

- ↳ Un atelier de portage physiologique en écharpe avec xxxxxxx, psychomotricienne
- ↳ Un « rendez-vous de lancement » avec une animatrice du RPE permettant de :
 - Intégrer la réflexion sur l'utilisation de l'écharpe de portage dans une démarche globale d'accompagnement à la parentalité
 - Remettre le kit de prêt, pour une période de 2 semaines.

↳ Des conseils par téléphone ou mail auprès des familles qui le demandent et ce pendant toute la durée du prêt.

↳ Un « rendez-vous bilan » permettant de :

- Restituer le kit de prêt
- Dresser le bilan du test et les suites données

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Habiter une commune de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Ne pas avoir déjà bénéficié de ce dispositif (dispositif valable une fois par famille) ;
- Respecter les rendez-vous pris avec la collectivité : un rendez-vous de lancement, un rendez-vous bilan.
- Faire bon usage du kit mis à disposition selon les préconisations données ;
- Restituer le kit complet à la date prévue. En cas de non restitution ou de restitution d'un kit incomplet la famille se verra facturer le coût du kit ou des éléments manquants (conformément aux tarifs indiqués en Annexe 1)
- Répondre aux enquêtes organisées dans le cadre du suivi de l'opération

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de l'opération.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux.

Pour l'emprunteur,
(Nom du signataire)

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Annexe 1 : Tarif unitaire et frais de gestion

MODELES	Tarif unitaire en €
Modèle Sling	60
Modèle Slen	75
Modèle Tai	120
Frais de gestion appliqués à la somme totale due	20%